

PROCES-VERBAL **SÉANCE DU 27 JANVIER 2017**

Le vendredi 27 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à 18h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD, Maire – M. Maurice VICAT, 1^{er} adjoint - M. Romain PERRIOLAT, 2^e adjoint - Mme Elisabeth ROUX, 3^e adjointe – Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, 4^e adjointe – Mme Florence MARGARON – M. Jean-Claude FODRAZ – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. José NOGUEIRA – Mme Flora AMARA – M. Françoise MACHUT – M. Olivier DUMAS

EXCUSÉS : Mme Nathalie GENOUDET – MM. Jean-François VILLON – Jean-Yves THOMAS.

POUVOIRS : De Nathalie GENOUDET à Romain PERRIOLAT, de Jean-François VILLON à Jean-Claude FODRAZ, de Jean-Yves THOMAS à Maurice VICAT.

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016.

➔ Le PV est adopté à l'unanimité sauf abstention de Mme MARGARON.

RENDU ACTE **Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 12 juillet 2016**

Pas de rendu acte.

FINANCES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2016

Délibération n° 01/2017

Le Maire expose,

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas

où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2017 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 102 053.25 € au total, dont :
 - o 12 699.48 € au titre de l'opération 101 « travaux, aménagements, études »,
 - o 6 223.19 € au titre de l'opération 104 « matériels, mobiliers »,
 - o 19 950.00 € au titre de l'opération 106 « voiries, terrains »,
 - o 62 055.59 € au titre de l'opération 113 « contournement »,
 - o 1 125.00 € au titre de l'opération 114 « zone de loisirs ».

COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 02/2017

M. DUMAS regrette de n'avoir reçu les documents que trois jours auparavant.

Le Maire expose,

Le compte de gestion 2016 de la Commune de Roybon dressé par la Trésorière présente l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après avoir constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les éléments du Compte Administratif correspondent à ceux du Compte de Gestion.

Aussi,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le compte de gestion de la Commune de Roybon dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n°03/2017

Le Maire prend la parole :

Conformément à la loi vous allez, hors ma présence, voter sur le Compte Administratif de la commune. J'assisterai aux débats mais je n'y participerai pas et je me retirerai au moment du vote.

Vous avez été destinataires mercredi d'une note de synthèse rédigée par les services de la commune et qui présente les grandes caractéristiques de ce CA.

Je vous ai fais parvenir ce matin - nous en avons été destinataires hier après-midi - une analyse financière rédigée par Mme COTTE, la Trésorière de St Etienne de St Geoirs qui, je le rappelle, est agent de la Direction Générale des Finances Publiques.

Que dit cette note ?

« Grâce à la hausse des recettes de fonctionnement et à une action forte engagée par la commune pour réduire ses charges réelles de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute a triplé au cours du dernier exercice. Cela permet à la commune de couvrir la totalité du service de sa dette avec ses ressources propres d'exploitation, situation qui ne s'était pas produite au cours des 5 dernières années ».

Certains diront que si les recettes de fonctionnement ont augmenté c'est en raison de la hausse de la fiscalité. C'est vrai, nous avons dû demander cet effort aux habitants. Nous l'avons fait à contrecœur en raison du niveau d'endettement de la commune.

Mais les recettes de fonctionnement augmentent aussi en raison du travail quotidien que nous avons réalisé en optimisant le patrimoine de la commune et notamment notre parc immobilier. Ainsi, par exemple, les produits des immeubles augmentent de près de 19 000 €.

De même nous avons fait un gros effort pour réduire les dépenses. Romain PERRIOLAT aura l'occasion d'y revenir dans le détail. Les dépenses de gestion des services ont été considérablement diminuées, elles sont à un niveau inférieur à 2012, sans que cela ait porté atteinte à la qualité du service public. La gratuité des activités périscolaires a été maintenue. De nouvelles activités en direction de la jeunesse sont proposées avec des sorties à chaque vacance scolaire. Les horaires d'ouverture au public de la mairie ont été doublés. Une MSAP a ouvert ses portes. Nous avons à nouveau un distributeur automatique de billets. Nos anciens sont mieux accueillis dans une salle rénovée...

A l'issue de l'exercice 2016, nous disposons d'un excédent global de 487 958,01 €. Notre fonds de roulement dépasse les 550 000 € soit près de 7 mois de charges réelles de fonctionnement alors que le niveau nécessaire pour éviter des incidents de trésorerie est de trois mois.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'au début de l'année 2014 nous étions confrontés à des difficultés pour payer les salaires des agents. C'est vous dire le chemin parcouru.

Si la commune maintient en 2017 le cap actuel, et c'est bien mon intention, nous pourrions alors commencer à discuter d'investissements nouveaux pour embellir la commune et poursuivre la marche en avant.

C'est d'ailleurs ce que dit la Trésorière dans sa note : « Il convient de souligner que la commune devant faire face à un service de la dette très élevé, un niveau important de fonds de roulement reste indispensable pour couvrir le besoin de financement qui en résulte. La poursuite du redressement de l'autofinancement devrait toutefois permettre à la commune d'utiliser une partie de ces réserves pour le financement de ses investissements au cours des prochains exercices ».

Ce Compte Administratif est un bilan d'étape. Il valide la stratégie de notre municipalité. La direction est la bonne. Il faut continuer dans ce sens et je veux remercier tous ceux qui ont contribué à ces premiers résultats :

- *D'abord les roybonnais eux-mêmes qui ont consenti à cet effort fiscal,*
- *Ensuite mes adjoints qui travaillent à mes côtés quotidiennement et qui ont été jusqu'à accepter une diminution de leurs indemnités,*
- *Tous les élus de cette assemblée qui apportent leur pierre à l'édifice en donnant de leur temps et de leur énergie,*
- *Enfin, les agents de la commune, dont les missions sont essentielles pour la vie quotidienne des habitants et qui se sont inscrits avec dévouement dans ce projet collectif de redressement.*

Je vous propose désormais de confier la Présidence de séance à Romain PERRIOLAT.

Romain PERRIOLAT ouvre le débat.

M. DUMAS renouvelle ses regrets quant aux délais de transmission des documents.

Romain PERRIOLAT rappelle que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier et que le Compte Administratif a fait l'objet d'une présentation à cette occasion.

Il en expose les grandes lignes :

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'objectif de diminution de 40 000 € est largement dépassé pour atteindre 84 000 €. Ainsi les charges à caractère général ont diminué de 37 000 € avec des gains dans la plupart des postes.

A l'automne 2015 la commune a exploité le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour faire isoler à coût quasiment nul (0 € pour les bâtiments chauffés au fuel et 1 € le m² pour les bâtiments chauffés à l'électricité) environ 4 000 m² de toiture. Cette démarche qui a déjà produit ses premiers effets sur la facture énergétique en 2015 a fonctionné à plein en 2016.

Le collège, propriété de la commune, est fermé depuis plusieurs années. Il hébergeait jusqu'au printemps quelques activités associatives et une salle était mise à disposition de Bièvre Isère Communauté pour ses activités en direction des adolescents de la commune. Le bâtiment a été placé « hors gel » et fermé, en attendant de trouver une nouvelle destination d'usage. Les dernières activités qui s'y tenaient ont été relocalisées dans des salles de l'ancien groupe scolaire qui sont déjà chauffées en raison de la présence de logements.

Les charges de personnel :

En recrutant un Secrétaire Général nous avons fait le choix délibéré d'augmenter momentanément en 2015 la masse salariale. Nous étions convaincus que cette stratégie était la meilleure pour assurer notamment un véritable encadrement des agents, les remobiliser dans un projet commun, mettre en place une gestion des ressources humaines, détecter des gisements d'économie et assurer un suivi rigoureux des dépenses et des recettes.

Le fonctionnement du service des écoles a connu depuis la rentrée scolaire 2015/2016 plusieurs modifications qui ont conduit à une réduction très significative du volume horaire total nécessaire à son fonctionnement.

- Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015 le planning des agents était réalisé par un agent du service. Ce planning a fait l'objet d'une optimisation dès la rentrée scolaire 2015/2016. Cette optimisation a permis une réduction du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement du service et cela malgré la charge supplémentaire liée à la réforme des rythmes scolaires.

- Jusqu'au printemps 2016 la commune assurait un accompagnement dans deux bus assurant le ramassage scolaire pour des enfants de moins de 5 ans. Or, le règlement fixé par le Département n'impose un adulte accompagnateur que dans les bus de plus de 9 places. Un 1^{er} agent a été retiré début avril 2016 et le 2^{ème} a été retiré à l'occasion de la rentrée scolaire 2016/2017. Cela représente une diminution du volume horaire de 15h/semaine.

- A compter de 1er septembre 2016, le service de portage de repas est assuré bénévolement par des élus. Cela représente une diminution du volume horaire de 7h30/semaine.

Les économies obtenues sur les charges de personnel sont d'autant plus remarquables que le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 0,6% l'été dernier et que l'avancement des agents dans la carrière provoque mécaniquement une augmentation de la masse salariale de 1,5%/an.

Les autres charges de gestion :

Le Conseil Municipal a adopté une modification du régime indemnitaire du Maire et des Adjointes entraînant une diminution de leurs indemnités. Cet effort permet à la commune d'économiser plus de 10 000 € par an. Si le budget consacré aux subventions aux associations a diminué il convient de souligner que toutes les demandes formulées par des associations installées sur la commune ont connu une réponse positive.

Au total, les dépenses de gestion des services ont été ramenées à un niveau inférieur que celui constaté en 2012 !

S'agissant des recettes de fonctionnement, leur augmentation significative est certes liée à l'augmentation de la fiscalité mais aussi à deux autres actions offensives de la municipalité :

- *Une gestion beaucoup plus dynamique du parc immobilier de la commune qui a permis d'enregistrer une hausse des revenus des immeubles de près de 19 000 €,*
- *Grâce au renforcement du contrôle administratif, une meilleure facturation des frais de fonctionnement du groupe scolaire aux communes de Marnans et Montfalcon, ainsi que de l'utilisation du véhicule communal par la SPL Mandrin-Chambaran.*

Tout en donnant acte des efforts entrepris, M. DUMAS souligne que si les charges de personnel ont effectivement diminué, elles demeurent supérieures à la moyenne constatée parmi les communes de la même strate. Le retour à une capacité d'autofinancement positive est bienvenu mais il s'agit en fait d'un minimum. Pour renforcer cette CAF positive il conviendrait de réduire encore les dépenses et en particulier les charges de personnel. M. DUMAS indique que c'est d'ailleurs la raison qui l'amènera à voter contre la délibération 6/2017 relative au recrutement d'un Secrétaire Général.

Romain PERRIOLAT conclut le débat en soulignant que c'est la première fois depuis que la commune connaît un haut niveau d'endettement que la CAF est positive. Il s'en félicite d'autant plus qu'entre 2012 et 2016 les intérêts de la dette ont augmenté de 30 000 €.

Il présente ensuite la section d'investissements dans sa partie recettes et dépenses sans que cela appelle d'observations particulières.

Il souligne que si des recettes inscrites n'ont pas été encaissées c'est soit parce que les travaux ont été différés (travaux de voirie) soit parce qu'elles sont liées à des réalisations conduites à la fin de l'exercice (kiosque du distributeur de billets) et qu'elles seront perçues en 2017.

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, 3^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 055 726.35 €
Recettes	1 263 452.60 €
Résultat 2016 - excédent	+ 207 726.25 €
Résultat 2015 - excédent	+ 175 979.48 €
Résultat de clôture cumulé - excédent	+ 383 705.73 €

Section d'investissement :

Dépenses	583 132.83 €
Recettes	563 943.52 €
Résultat 2016 – déficit	- 19 189.31 €
Résultat 2015 – excédent	+ 184 154.75 €
Résultat de clôture cumulé - excédent	+ 164 965.44 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DUMAS et Mme MACHUT) :

D'APPROUVER le compte administratif communal 2016.

COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS**Délibération n° 04/2017**

Le Maire expose,

Le compte de gestion 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de Roybon dressé par la Trésorière présente l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après avoir constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les éléments du Compte Administratif correspondent à ceux du Compte de Gestion.

Aussi,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de Roybon dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Délibération n° 05/2017

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, 3^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 549.39 €
Recettes	2 889.09 €
Résultat 2016 – déficit	- 660.30 €
Résultat 2015 - excédent	+ 3 500.17 €
Résultat de clôture cumulé - excédent	+ 2 839.87 €

Section d'investissement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat 2016 – excédent	0.00 €
Résultat 2015 – excédent	+ 20.63 €
Résultat de clôture cumulé - excédent	+ 20.63 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale 2016.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Délibération n° 06/2017

Après avoir présenté la délibération le Maire ouvre le débat.

M. DUMAS indique qu'il votera contre car il considère que la commune n'a pas les moyens de rémunérer un tel poste.

M. FOUJRAZ, Mme ROUX et M. PERRIOLAT évoquent les résultats de l'exercice 2016 qui témoignent que la nouvelle organisation des services, dirigés par un Secrétaire Général, porte ses fruits y compris sur le plan financier.

M. DUMAS considère que l'effort de réduction des dépenses qui a été entamé, ce dont il convient, doit être poursuivi et que le non recrutement d'un Secrétaire Général serait justement une source d'économie substantielle.

En réponse le Maire rappelle que les dépenses de gestion des services, qui incluent les charges de personnel, ont été ramenées à un niveau inférieur à 2012 et que le suivi quotidien nécessite une compétence.

Le Maire expose,

Il convient de rappeler qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le contrat de notre Secrétaire Général arrive à échéance prochainement.

Il importe donc de pourvoir dans des délais raisonnables au poste d'Attaché Territorial qui figure au tableau des emplois permanents de la commune.

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- D'assurer la direction juridique, administrative et financière de la commune
- D'assister et conseiller les élus, préparer les séances du Conseil Municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du Maire
- De préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- De suivre les marchés publics et les subventions
- De gérer le personnel (gestion des temps)
- D'assurer la direction et la coordination des services
- De suivre les dossiers stratégiques de la commune
- De gérer et développer les relations avec les structures intercommunales et les partenaires de la collectivité
- De gérer le patrimoine communal et suivre les travaux

Comme il se doit, la publicité sur la vacance de poste a été effectuée le 3 janvier 2017 auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu l'article 41 de cette même loi et la publicité sur la vacance de poste effectuée le 3 janvier 2017 auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Vu le tableau des emplois permanents de la commune adopté par la délibération 36/2015 du 19 juin 2015,

Le Conseil Municipal décide, par 12 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. DUMAS et Mme MACHUT) et 1 ABSTENTION (Mme MARGARON) :

- Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté sur le poste d'attaché territorial inscrit au tableau des emplois permanents de la commune.
- Si aucun titulaire n'a pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 modifiée. Dès lors il sera recruté au grade d'attaché, échelon 11, indice majoré 664 et le contrat sera

conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable une fois, dans la limite de six ans.

<p style="text-align: center;">DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE</p>

Le Maire Rappelle

- Que par délibération du 14 décembre 2015 Bièvre Isère Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Précise

- Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
- Que le PADD est « Clé de voute » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.

Rappelle

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).
- Qu'en prévision de la séance :
 - Conformément aux modalités de collaboration définies entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors des réunions du 9 novembre 2016 à La Frette, du 10 novembre 2016 à Pajay, et du 15 novembre 2016 à Brézins ;
 - Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie

4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ...en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ...et en modérant la consommation de l'espace.

Invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion.

M. DUMAS exprime le regret de n'avoir reçu les documents que trois jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Mme MACHUT dit n'avoir pas reçu les invitations destinées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

PATRIMOINE MUNICIPAL

PROJET DE REALISATION DE DEUX LOGEMENTS – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 07/2017

Mme MARGARON demande à se faire préciser les conditions de location des locaux de Bièvre Isère Communauté où est désormais installée la mairie.

Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition qui représente un coût de 500 €/mois en sachant que nous économisons les fluides que nous dépensions dans l'ancienne mairie.

Le Maire expose,

Nous avons la possibilité de transformer des bâtiments communaux en deux logements de 80 à 100m2 chacun.

Ce projet aurait l'avantage d'étoffer l'offre de logements de Roybon sur un segment rencontrant une réelle demande. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années le parc immobilier de la commune est entièrement loué.

Les plans envisagés prévoient deux T3, pouvant accueillir des familles avec de jeunes enfants, ce qui est important pour maintenir les effectifs de notre groupe scolaire.

Par ailleurs, vous connaissez la situation financière très difficile de la commune. Il est absolument indispensable d'améliorer nos recettes de fonctionnement afin de parvenir à dégager une capacité d'autofinancement couvrant le service de la dette et les investissements nécessaires à la vie quotidienne de la commune.

Il est utile de préciser que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan régional en faveur de la ruralité.

Les devis réalisés permettent d'évaluer le montant du projet à 52 749,38 € (dont 4 795 € d'honoraires d'architecte).

Aussi,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réalisation de deux logements dont le montant HT est estimé à 52 749,38 € (dont 4 795 € d'honoraires d'architecte),
- Les dépenses liées à ce projet seront imputées à la section d'investissement du budget 2017 de la commune,
- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 40% de la dépense subventionnable,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**RIP ISERE THD – CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE
POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO (NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)
Délibération n° 08/2017**

Le Maire expose,

Le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

C'est dans ce cadre que la commune de Roybon est sollicitée pour faciliter l'implantation d'un NRO.

Après échange et avis, il ressort que le local technique nécessaire pourrait être implanté sur les parcelles AO 463 et/ou AO 462.

Il convient donc de lui céder sur ces parcelles un tènement maximum de 200m². Deux options de localisation sont envisagées.

Compte tenu de la faible superficie en question, de l'intérêt général du projet et sachant que le Département prendrait à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération (arpentage et frais d'actes) il paraît opportun de céder ce terrain à titre gratuit.

Afin de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Municipal peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation du tènement nécessaire.

Aussi,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les habitants de la commune,

Vu le plan de situation ci-après annexé,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'un tènement maximum de 200 m² situé sur les parcelles AO 463 et/ou AO 462
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (arpentage, frais d'acte) seront à la charge du Département,
- D'autoriser le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle
- D'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 09/2017

Le Maire expose,

Avec la charte forestière, Bièvre Isère Communauté dispose d'un agent sur la commune de Roybon. Ses missions l'amènent à se déplacer régulièrement sans pour autant que cela justifie la mise à disposition d'un véhicule de service.

De son côté, la commune de Roybon dispose d'un véhicule qui sert principalement pour le service de portage de repas à domicile et dont l'utilisation pourrait être optimisée.

C'est pourquoi, dans l'esprit du schéma de mutualisation des services récemment validé par notre assemblée, il est proposé que la commune mette ce véhicule à disposition de Bièvre Isère Communauté selon les modalités d'une convention.

Cette convention prévoit notamment les procédures de mise à disposition, les responsabilités des parties, les modalités de facturation.

Aussi,

Vu la délibération 56/2016 relative au schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule communal à Bièvre Isère Communauté,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

AVENANT A UN BAIL

Délibération n° 10/2017

Romain PERRIOLAT rappelle que l'aménagement a représenté un coût exorbitant pour la commune et que la commerçante est beaucoup moins bien placée qu'auparavant.

Mme MACHUT considère que l'argument soulevé par Mme GIRIAT concernant le coût de la TEOM est tout à fait recevable.

M. FOUENZAC considère que lorsque l'on signe un contrat il faut honorer sa signature.

Mme MARGARON estime que la vraie question est de savoir si la commune veut aider ses commerçants en difficulté.

M. DUMAS souhaiterait que l'on mette en place une règle applicable à tous.

Le Maire estime que chaque cas est particulier et nécessite un examen spécifique.

Mme MARGARON souhaite savoir si des demandes de locaux sont formulées auprès de la mairie.

M. VICAT lui répond que la surface est très intéressante et trouverait preneur.

M. DUMAS rappelle que le débat porte sur 360 € à l'année, c'est donc un effort très modeste pour la commune.

Le Maire expose,

Mme GIRIAT loue un bâtiment communal pour son activité professionnelle. Les dispositions actuelles du bail induisent l'augmentation de son loyer en 2017 de 330 € à 360 €.

Par courrier en date du 15 janvier 2017, Mme GIRIAT sollicite le maintien de son loyer à son niveau actuel.

Considérant que son loyer a déjà augmenté de 310 € à 330 € entre 2015 et 2016 et considérant que le passage à la TEOM a été particulièrement pénalisant pour l'intéressée, je vous propose d'accéder à cette requête en maintenant pour 2017 le montant du loyer au niveau actuel.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide, par 7 VOIX POUR, 6 CONTRE (Mme ROUX, Mme LEFRANCOIS, MM. FOUDEZ, VICAT, NOGUEIRA et VILLON) et 2 ABSTENTIONS (Mme GENOUDET et M. THOMAS) :

-d'autoriser le Maire à signer un avenant au bail arrêtant le loyer du local loué à Mme Sylviane GIRIAT à 330 € pour l'année 2017.

ESPACES PUBLICS

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 11/2017

En introduction, Maurice VICAT indique avoir assisté à une démonstration d'une machine utilisant la vapeur pour procéder au désherbage. Le procédé semble très efficace, plusieurs communes sont intéressées mais l'investissement est conséquent, de l'ordre de 30 000 €.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par de l'agence de l'eau mais il convient au préalable de réaliser un plan de désherbage.

Maurice VICAT expose,

La loi de transition énergétique prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017.

La municipalité souscrit pleinement à cet objectif ambitieux positif en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

Dès l'an dernier nous avons débuté une phase de transition en sensibilisant les agents et en procédant à l'achat d'un réciprocatteur.

Il nous faut franchir une nouvelle étape si nous voulons améliorer l'entretien des espaces publics dans le respect de la nouvelle législation avec l'acquisition à terme d'un matériel plus conséquent.

Dans un premier temps, il convient de réaliser un plan de désherbage pour une gestion alternative à l'usage des pesticides afin d'intégrer les évolutions de la réglementation, faire évoluer les pratiques, définir de nouveaux objectifs d'entretien et définir de nouvelles méthodes de travail.

Pour ce faire il est important d'être accompagné par un prestataire expert. Nous avons consulté à cette fin la FREDON Rhône-Alpes, organisme agréé par le Ministère chargé de

l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytopharmaceutique et qui pilote la charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectifs Zéro Pesticide dans nos villes et villages".

La FREDON nous a transmis une proposition qui représente un coût de 3 990 € HT.

La FREDON s'engage à remettre son rapport avant la fin septembre et la commune mènera parallèlement une campagne d'information auprès de la population.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est susceptible de subventionner la réalisation de cette étude à hauteur de 80%.

Aussi,

Vu la proposition de la FREDON Rhône-Alpes,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'un plan de désherbage communal pour une gestion alternative à l'usage des pesticides,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) :

Comme prévu la MSAP a ouvert ses portes le 19 décembre. Une inauguration officielle est prévue le 10 mars.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS :

La mise en service est intervenue début janvier.

EHPAD :

Le Département vient officiellement d'acter son soutien au projet de construction d'un nouveau bâtiment en l'inscrivant officiellement à son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2017/2021.

C'était l'étape indispensable pour obtenir l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS). C'est donc une étape décisive qui vient d'être franchie.

LIEU DE MEMOIRE HARKI :

Nous allons engager le processus pour réaliser ce lieu de mémoire. Nous avons obtenu l'accord de principe du Président du Département. Une prochaine délibération présentera le projet et son plan de financement.

Le Maire lève la séance à 19h50.



FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Délibération n° 01/2017

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2016

Délibération n° 02/2017

COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n°03/2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 04/2017

COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS

Délibération n° 05/2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Délibération n° 06/2017

RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Délibération n° 07/2017

PROJET DE REALISATION DE DEUX LOGEMENTS – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 08/2017

RIP ISERE THD – CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO (NEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)

Délibération n° 09/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Délibération n° 10/2017

AVENANT A UN BAIL

Délibération n° 11/2017

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION



Fait et délibéré le 27 JANVIER 2017 et ont signé les membres présents

Serge PERRAUD, Maire	TROUILLET Marie-Danielle,
----------------------	---------------------------

VICAT Maurice, 1^{er} adjoint	NOGUEIRA José,
PERRIOLAT Romain, 2^e adjoint	VILLON Jean-François, <i>Excusé – Pouvoir donné à Jean-Claude FOU DRAZ</i>
ROUX Elisabeth, 3^e adjoint	GENOUDET Nathalie, <i>Excusée – Pouvoir donné à Romain PERRIOLAT</i>
LEFRANCOIS Anne-Laure, 4^{ème} adjoint	AMARA Flora,
MARGARON Florence,	MACHUT Françoise,
FOUDRAZ Jean-Claude,	DUMAS Olivier,
THOMAS Jean-Yves, <i>Excusé – Pouvoir donné à Maurice VICAT</i>	

